

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1044

présenté par
Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 13

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Le directeur général de l'agence régionale de santé organise également avec ces établissements les modalités de réponse aux besoins des personnes en situation de précarité, ne disposant pas d'une domiciliation stable dans la zone d'intervention considérée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

.Cet amendement précise le dispositif relatif à l'organisation et au fonctionnement de la psychiatrie de secteur.

Il précise ainsi la place qui doit être réservée aux personnes en situation de précarité dont les soins en matière psychiatrique nécessitent une organisation adaptée.